



[ TRANSITIONS COLLECTIVES ]



FICHE REPÈRE



# Critères de décisions de financement



# Critères d'appréciation de la commission d'instruction d'un parcours de Transitions collectives

« La Commission Paritaire Interprofessionnelle Régionale de Transitions PRO Guadeloupe apprécie la pertinence du projet professionnel du salarié engagé dans un parcours de Transitions collectives au regard des critères cumulatifs suivants : »

## APPRECIATION DE LA COHERENCE DU PROJET

Le positionnement préalable atteste l'écart entre les compétences acquises ou validées par la personne et les compétences requises ou devant être validées pour exercer le métier ciblé ;

Le dossier atteste la connaissance par la personne des activités, conditions de travail, conditions d'emploi du métier ciblé ;

Le dossier atteste que la personne a analysé les implications du projet en termes de compétences à acquérir ou d'évolution relative à son organisation.



## APPRECIATION DE LA PERTINENCE DU PARCOURS DE FORMATION



Le parcours de formation cible des compétences cohérentes avec le référentiel d'activités de la certification ciblée et avec le référentiel métier ciblé ; Le parcours est adapté aux besoins du candidat, à sa situation professionnelle et au temps mobilisable pendant le projet (durée, modalités pédagogiques, conformité aux propositions du positionnement réalisé).

## **APPRECIATION DE LA PERTINENCE DU PROJET DE FINANCEMENT**

Le coût pédagogique de la formation pour laquelle la demande de prise en charge est effectuée est bien en adéquation avec le besoin de formation, avec l'ingénierie pédagogique déployée par le prestataire, avec l'innovation des moyens mobilisés et avec les tarifs pratiqués dans des conditions d'exploitation comparables pour des prestations sur la région.



## **APPRECIATION DES PERSPECTIVES D'EMPLOI**



L'appréciation des perspectives d'emploi est réalisée à partir du dossier de demande et des outils d'observation de la situation d'emploi au niveau régional. Transitions PRO procède à cette analyse en tenant notamment compte de la liste des métiers «porteurs » établie au niveau régional.

La capacité du demandeur, à présenter, dans son dossier de demande, des perspectives d'emploi associées à son projet, peut prendre la forme d'une promesse d'embauche de la part d'un employeur ou d'offres d'emploi.

**La Commission Paritaire Interprofessionnelle Régionale  
est composée de représentants des organisations  
patronales et salariales**



---

Contact mail : [accueil@transitionspro-guadeloupe.fr](mailto:accueil@transitionspro-guadeloupe.fr)  
Personnes ressources sur le dispositif :  
Philippe KILO (Référent)  
Léa SOUFFRON (Chargée d'information)  
0590321033